



C-DEC 236/8
27/11/25

CONSEIL — 236^e SESSION

HUITIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 26 NOVEMBRE, 10 HEURES ET 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Élection à la présidence du Conseil

1. Le Conseil est saisi de la note C-WP/15761, dans laquelle le Secrétaire général présente les deux candidatures suivantes à la présidence du Conseil reçues en réponse à la lettre S 2/6-25/13 datée du 27 mars 2025 avant la date limite du 12 septembre 2025 fixée précédemment par le Conseil : M. Toshiyuki Onuma, désigné par le Japon dans une lettre reçue le 28 mars 2025, et M. Sameh Elhefny, désigné par l'Égypte dans une lettre datée du 26 juin 2025. Les lettres de désignation, ainsi que les curriculum vitae des candidats, sont présentés respectivement dans les appendices A et B de la note.
2. Conformément au paragraphe 2 de l'appendice A du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559), les États membres ont été informés des candidatures de M. Onuma et de M. Elhefny par la lettre S 2/6 – 25/17, datée du 7 avril 2025, et la lettre S 2/6 – 25/61, datée du 7 juillet 2025, respectivement.
3. Conformément au paragraphe 3 de l'appendice A de son règlement intérieur, le Conseil a invité les candidats à présenter leurs vues et à répondre à toute question posée, lors d'une séance à huis clos du Conseil qui s'est tenue le 28 octobre 2025 à 10 heures. Le procès-verbal sommaire de cette séance a été transmis aux membres du Conseil par un courriel daté du 18 novembre 2025.
4. Conformément à l'article 51 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et au paragraphe 6 de l'appendice A de son règlement intérieur, le Conseil procède à l'élection, au scrutin secret, à la présidence du Conseil pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Conformément au paragraphe 4 dudit appendice A, il faut pour être élu obtenir la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil, à savoir 19 voix. Les trois Vice-Présidents du Conseil, à savoir les Représentants de Singapour, des Émirats arabes unis et de l'Argentine, respectivement, font office de scrutateurs, chargés du décompte et de la vérification officiels des bulletins, afin de garantir la transparence du processus de vote.
5. Les 36 Représentantes et Représentants étant tous présents et ayant le droit de vote, le résultat du scrutin secret est le suivant (par ordre alphabétique) :

M. Sameh Elhefny	14 votes
M. Toshiyuki Onuma	22 votes

Il n'y a pas de bulletin nul ni laissé en blanc.

6. Sur la base de ce résultat et conformément au paragraphe 4 de l'appendice A du Règlement intérieur, le Président sortant du Conseil a déclaré M. Toshiyuki Onuma élu Président du Conseil. Son mandat commencera le 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

7. Le Président du Conseil, accompagné du Secrétaire général, a félicité M. Onuma pour son élection et a remercié chaleureusement le Gouvernement japonais de l'avoir désigné et pour son soutien au travail de l'OACI. Après des applaudissements très chaleureux, M. Onuma a remercié l'ensemble des Représentantes et des Représentants de lui avoir fait l'immense honneur d'être élu septième Président du Conseil.

8. Au nom du Conseil, le Président a également remercié chaleureusement M. Sameh Elhefny, qui a été le Représentant de l'Égypte au Conseil, ainsi que l'État qui l'a désigné, pour leur engagement continu et leurs contributions au travail de l'Organisation.

9. Il est noté qu'une cérémonie est prévue lors de la réunion du Conseil qui aura lieu le vendredi 28 novembre 2025, ce qui sera l'occasion de mettre en lumière l'élection du Président du Conseil et de faire ses adieux au Président sortant.

Rapport annuel du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC)

10. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15782, révision n°1, qui expose le rapport annuel sur les travaux du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC). Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur la question. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26 de son règlement intérieur, le rapport verbal n'ayant pas été publié trois jours ouvrables avant la présente séance.

11. Après examen, le Conseil :

- a) accueille favorablement le rapport annuel de l'EAAC, qui figure dans l'appendice A de la note C-WP/15782, révision n°1, et salue la qualité soutenue et la valeur du travail de l'EAAC pour l'Organisation ;
- b) prend note du Plan d'action du Secrétariat visant à mettre en œuvre les nouvelles recommandations de l'EAAC, figurant dans l'appendice B de la note C-WP/15782, révision n°1 ;
- c) note en particulier les préoccupations exprimées par l'EAAC concernant la mise en œuvre du nouveau système de progiciel de gestion intégré (PGI), Quantum, et souligne à cet égard l'importance d'établir un suivi étroit et de produire des rapports efficaces sur la mise en œuvre, la stabilisation et l'intégration du PGI et d'autres systèmes connexes ;
- d) prend également note de l'état des recommandations antérieures de l'EAAC, qui figurent dans l'appendice C de la note C-WP/15782, révision n°1, et réitère qu'il est nécessaire que le Secrétariat mette en œuvre les recommandations de l'EAAC dans le respect des échéances établies, et encourage le Secrétariat à poursuivre son dialogue constructif avec l'EAAC afin de s'assurer qu'il applique efficacement ses recommandations ;

- e) prend note en outre du plan de travail proposé par l'EAAC pour 2026 et, à ce titre, demande à l'OIO, qui assure le secrétariat de l'EAAC, d'y incorporer, en coordination avec l'EAAC, un examen de l'efficacité et de l'efficience des pratiques de recrutement de l'OACI ;
- f) approuve le mandat révisé de l'EAAC figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15782, révision n°1 ;
- g) demande au Secrétariat d'organiser, en collaboration avec l'EAAC, une séance d'information informelle du Conseil sur le travail de l'EAAC, qui devrait se tenir dans les mois à venir ;
- h) exprime sa gratitude au Président de l'EAAC, M. Damian Brewitt, pour son engagement et ses contributions aux travaux de l'EAAC et du Conseil.

Programme des réunions de l'OACI pour 2026 et programme provisoire des réunions pour 2027-2028

12. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15763, qui présente le programme des réunions pour 2026 et, aux fins de planification, le programme provisoire des réunions pour 2027 et 2028. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur la question. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26 de son règlement intérieur, le rapport verbal n'ayant pas été publié trois jours ouvrables avant la présente séance.

13. Après examen, le Conseil :

- a) approuve, en principe, le programme des réunions pour 2026, qui figure dans l'appendice A de la note C-WP/15763, en tenant compte du fait que les dates de certaines réunions seront décidées à une date ultérieure, et sous réserve que les modifications convenues par le COG y soient incorporées ;
- b) notant le nombre important de réunions prévues tout au long de la période triennale, notamment en 2026, et les incidences potentielles que cela pourrait avoir sur les ressources du Secrétariat, demande au Secrétariat de revoir le programme des réunions proposé et de faire rapport au Conseil lors de la 237^e session, si nécessaire ;
- c) approuve les dates révisées de la 237^e session du Conseil, comme suit :
 - i. Phase comités : du 26 au 30 janvier 2026 et du 9 au 20 février 2026 ;
 - ii. Phase Conseil : du 23 mars au 3 avril 2026 ;
- d) approuve, aux fins de planification, le programme des réunions proposé pour 2027 et 2028, présenté dans les appendices B et C de la note C-WP/15763, respectivement, étant entendu que les dates de certaines réunions seront fixées ultérieurement ;
- e) demande au Secrétariat de préparer une note de travail sur les préparatifs liés à la convocation d'une assemblée extraordinaire, qui sera présentée à la 237^e session du Conseil.

Questions diverses**Opérations de l'aviation civile internationale dans la région d'information de vol (FIR) Maiquetía (SVZM)**

14. Le Conseil accepte la demande du Représentant de la République bolivarienne du Venezuela visant à lui transmettre une déclaration conformément à la règle 31 du *Règlement intérieur du Conseil*, et prend note des renseignements fournis par le Représentant concernant les opérations de l'aviation civile internationale dans la région d'information de vol (FIR) Maiquetía (SVZM). Le Conseil prend aussi note de la déclaration du Représentant des États-Unis au Conseil sur cette question. Rappelant les renseignements également présentés par le Secrétaire général à ce sujet (voir le résumé C-DEC 236/7), le Conseil demande au Secrétariat de continuer à surveiller la situation dans la FIR Maiquetía et de tenir le Conseil informé de toute évolution, le cas échéant.

— FIN —